

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2001-468 DU 09 NOVEMBRE 2001

portant détachement de Monsieur Akibou
GBAGUIDI, Magistrat, à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;

Vu la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents ;
Permanents de l'Etat ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;

Vu le Décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Vu le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 août 1996 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, Monsieur Akibou GBAGUIDI, Magistrat est placé en position de détachement pour servir au cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter du 16 août 1996, date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel .

Fait à Cotonou, le 09 novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTERES : 21 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.